

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-365

Création de 2 postes temporaires du 05/10/2022 au 30/06/2023

Service Culture / Amphithéâtre

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT que la saison culturelle 2022-2023 génère un accroissement temporaire d'activité lié à la multiplicité de spectacles proposés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à des agents supplémentaires pour assurer de façon adaptée la continuité du service Culture.

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer deux postes temporaires au grade d'adjoint administratif à temps non complet, en fonction des besoins du 05/10/2022 au 30/06/2023 au sein du service Culture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 05/10/2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221006-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-10-2022

Acte mis en ligne le 11/10/2022

Publication le : 06-10-2022